












Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2039(INI)
Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans les États membres	Procédure terminée
Sujet	
4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	
4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		27/10/2016
		 TOMC Romana	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 BENIFEI Brando	
		 ŽITŇANSKÁ Jana	
		 DLABAJOVÁ Martina	
		 REINTKE Terry	
		 AGEA Laura	
		 MÉLIN Joëlle	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets			10/10/2016
		 NOVAKOV Andrey	
CONT Contrôle budgétaire			23/03/2017
		 VAUGHAN Derek	
CULT Culture et éducation			25/10/2016
		 NEKOV Momchil	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres			07/09/2017
		 BLINKEVIČIŪTĒ Vilija	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
16/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2017	Vote en commission		
21/12/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0406/2017	Résumé
17/01/2018	Débat en plénière		
18/01/2018	Résultat du vote au parlement		
18/01/2018	Décision du Parlement	T8-0018/2018	Résumé
18/01/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2039(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/07681

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE606.092	29/06/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE610.728	27/09/2017	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE610.552	09/11/2017	EP	
Avis de la commission	CULT	PE610.824	23/11/2017	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE610.811	24/11/2017	EP	
Avis de la commission	CONT	PE612.047	28/11/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0406/2017	21/12/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0018/2018	18/01/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)139	24/04/2018	EC	

Informations complémentaires	
Document de recherche	Briefing
Document de recherche	Etude

Mise en ?uvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans les États membres

La commission de l'emploi et les affaires sociales a adopté un rapport d'initiative par Romana TOMC (PPE, SL) sur la mise en uvre de

l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) dans les États membres.

La crise financière et économique qui a débuté en 2008 a mené à une forte augmentation de la population au chômage, en particulier les jeunes. Le taux de chômage chez les jeunes est passé de 15% en 2008 à niveau record de 24% début 2013, ce taux moyen masquant de grandes disparités entre États-membres et régions. De plus, la crise a aggravé le désengagement des jeunes du marché du travail, le nombre de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation (les «NEET») ayant atteint 7,3 millions en 2013.

Pour rappel, en 2013, le Conseil a adopté une recommandation créant la garantie pour la jeunesse (GJ), en vertu de laquelle les États membres s'engagent à faire en sorte que les jeunes reçoivent une offre de qualité portant sur un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système éducatif ou la perte de leur emploi.

Parallèlement, en 2013, le Conseil européen a approuvé la création de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) comme principal instrument budgétaire de l'Union - en relation avec le Fonds social européen (FSE) - visant à aider les régions des États membres qui connaissent des taux de chômage des jeunes particulièrement élevés, en particulier en mettant en place de dispositifs de GJ.

La GJ est financée par le FSE, les budgets nationaux et l'IEJ, tandis que l'IEJ peut financer la création directe d'emplois, apprentissages, formations ou formations continuées pour les cibles de l'IEJ dans les régions éligibles. L'intervention de l'IEJ n'a pas de durée prédéfinie, tandis que la GJ requiert une offre à faire endéans quatre mois.

Objectif: le principal objectif de l'IEJ et de la GJ est d'atteindre les NEET, qui risquent le plus d'être exclus de la société, tout en prenant en compte que le terme NEET couvre plusieurs sous-groupes de jeunes avec divers besoins.

Les députés ont déploré le fait que les États-membres aient choisi de s'engager seulement via l'instrument non contraignant de la recommandation du Conseil. Le but de la GJ est loin d'être atteint dans beaucoup d'États-membres.

Éducation et formation: les députés ont déclaré que seules l'éducation et la formation pouvaient résoudre le problème du chômage des jeunes. Un contrat de stage de qualité devrait en particulier offrir les garanties suivantes: un contrat écrit; un tuteur ou superviseur pour évaluer la performance à la fin du stage; des clauses claires concernant la couverture par un système de sécurité sociale et la rémunération.

Amélioration de la GJ: les États-membres sont encouragés à:

- mettre à jour et réviser leurs programmes opérationnels dans le cadre de l'IEJ avec la participation des partenaires sociaux et des organisations de la jeunesse pour adapter leurs actions aux besoins des jeunes et du marché du travail;
- améliorer d'urgence la surveillance, les rapports et la qualité des données et garantir que des données fiables et comparables sur la mise en œuvre de l'IEJ soient collectées et rendues disponibles en temps voulu, et plus fréquemment que ne le prévoit leur obligation de rapport annuelle au titre du règlement du Fonds social européen (FSE).

Préoccupés par les rapports faisant état d'un usage inapproprié de mesures financées par l'IEJ, les députés ont exprimé leur volonté de combattre ce genre de pratiques.

Les États-membres sont invités à travailler en partenariat avec les organisations de la jeunesse, intermédiaires entre les jeunes et les services publics de l'emploi, aux niveaux national, régional et local pour tout ce qui concerne la communication, le planning, la mise en œuvre et l'évaluation de l'IEJ.

Plus de synergies entre les fournisseurs d'emplois publics et privés, les entreprises et les systèmes d'éducation devraient être encouragés ainsi que l'usage plus courant de l'e-gouvernement pour réduire la charge administrative.

Le rapport a insisté sur le besoin d'une stratégie pour faire évoluer l'IEJ, en passant d'un instrument de gestion de crise à un instrument majeur de financement de l'Union plus permanent visant à lutter contre le chômage des jeunes dans la période post-2020, tout en s'assurant que les fonds seront déployés rapidement et de manière simple.

D'avantage d'efforts et des engagements politiques et financiers continus sont absolument nécessaires pour lutter contre le chômage des jeunes. L'IEJ devrait fournir un soutien financier pour des mesures qui permettent l'intégration durable des NEET sur le marché du travail, y compris les stages rémunérés, les apprentissages et formations, mais sans que cela devienne un substitut pour un emploi rémunéré.

Les députés ont suggéré la mise en place d'un service européen d'assistance téléphonique contre la violation des droits des jeunes, pour que les jeunes puissent rapporter toutes les expériences négatives de participation aux mesures de GJ ou d'IEJ directement à la Commission, permettant la collecte d'informations et de enquêtes sur les rapports de pratiques abusives dans la mise en pratique des politiques financées par l'UE.

Le rapport a noté que les investissements du budget européen à travers l'IEJ avaient eu un impact et accéléré l'expansion du marché du travail pour les jeunes. L'IEJ représente une valeur ajoutée européenne claire vu que beaucoup des mécanismes d'emploi des jeunes n'auraient pas pu être mis en œuvre sans une intervention de l'UE.

Financement : les députés se sont inquiétés du risque que le financement européen remplace le financement national, là où il ne devrait qu'apporter une valeur ajoutée. Ils ont salué le fait qu'à la demande du Parlement, la conciliation relative au budget de l'UE pour 2018 ait permis d'augmenter la dotation spécifique pour l'IEJ de 116,7 millions EUR, portant son total à 350 millions EUR en 2018. Ils ont estimé que le budget total de l'IEJ n'était pas suffisant pour couvrir la demande actuelle et les ressources nécessaires pour s'assurer que le programme atteigne ses cibles.

Le rapport a insisté sur le fait que, à l'heure actuelle, l'IEJ était le plus performant de tous les fonds structurels et d'investissement européens en termes de mise en œuvre financière.

Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans les États membres

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 50 contre et 63 abstentions, une résolution

sur la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) dans les États membres.

La crise financière et économique a provoqué une forte montée du taux de chômage, qui est passé de 15% en 2008 à un niveau record de

24% au début de l'année 2013, ce taux moyen masquant des écarts considérables entre les États membres et les régions.

Même si le taux de chômage des jeunes dans l'UE-28 a baissé de façon constante pour passer sous la barre des 17% en 2017, le chômage reste à un niveau élevé chez les jeunes. Seuls l'Autriche, la République tchèque, les Pays-Bas, Malte, la Hongrie et l'Allemagne enregistrent un taux ne dépassant pas 11%.

Pour rappel, en 2013, le Conseil a adopté une recommandation créant la garantie pour la jeunesse (GJ), en vertu de laquelle les États membres s'engagent à faire en sorte que les jeunes reçoivent une offre de qualité portant sur un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système éducatif ou la perte de leur emploi.

Parallèlement, le Conseil européen a approuvé la création de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) comme principal instrument budgétaire de l'Union - en relation avec le Fonds social européen (FSE) - visant à aider les régions des États membres qui connaissent des taux de chômage des jeunes particulièrement élevés, notamment par la mise en place de dispositifs de garantie pour la jeunesse.

On estime que 16 millions de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas de études ni de formation (NEET) ont participé à des systèmes de garantie pour la jeunesse et que l'initiative pour l'emploi des jeunes a apporté une aide directe à plus de 1,6 million de jeunes dans l'Union européenne.

Objectifs: le principal objectif de l'IEJ et de la GJ est d'atteindre les NEET, qui risquent le plus d'être exclus de la société, tout en prenant en compte que le terme NEET couvre plusieurs sous-groupes de jeunes avec divers besoins. Les députés ont déploré le fait que les États-membres aient choisi de s'engager seulement via l'instrument non contraignant de la recommandation du Conseil, soulignant que l'objectif de la GJ était loin d'être atteint dans nombre d'États-membres.

Pour être efficace, une stratégie en faveur de l'emploi des jeunes devrait réunir autour d'une table ronde les parties intéressées, tenir compte du contexte territorial dans lequel elle sera appliquée et fournir une formation ciblée qui réponde aux besoins des entreprises, tout en les rapprochant des attentes et des compétences des jeunes.

De plus, les normes fondamentales du travail ainsi que d'autres normes relatives à la qualité du travail, telles que le temps de travail, le salaire minimal, la sécurité sociale ainsi que la santé et la sécurité au travail, devraient être des éléments essentiels à prendre en compte dans le cadre des efforts déployés.

Atteindre les jeunes les plus exclus: le Parlement a invité les États membres à concevoir des stratégies de communication adaptées pour atteindre tous les NEET et à rendre disponibles une assistance et des services plus individualisés afin de soutenir les jeunes particulièrement difficiles à réintégrer. L'IEJ et la GJ devraient être réellement accessibles aux personnes handicapées.

Veiller à la qualité des offres dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes: les députés ont souligné la nécessité d'élaborer une définition globale, communément acceptée de ce que devrait être une «offre de qualité».

Dans ce contexte, ils ont précisé qu'un contrat de stage de qualité devrait offrir les garanties suivantes: i) un contrat écrit définissant des objectifs concrets et décrivant une formation de grande qualité; ii) un tuteur ou un superviseur désigné pour évaluer les performances du stagiaire à la fin du stage; iii) une durée de stage définie de façon précise; iv) la fixation d'une limite au nombre de stages pouvant être effectués auprès d'un même employeur; v) des clauses claires relatives à la protection sociale et à la rémunération.

Les États-membres ont été encouragés à:

- mettre à jour et réviser leurs programmes opérationnels dans le cadre de l'IEJ avec la participation des partenaires sociaux et des organisations de la jeunesse pour adapter leurs actions aux besoins des jeunes et du marché du travail;
- améliorer la surveillance, les rapports et la qualité des données et garantir que des données fiables et comparables sur la mise en œuvre de l'IEJ soient collectées et rendues disponibles en temps voulu.

Préoccupés par les rapports faisant état d'un usage inapproprié de mesures financées par l'IEJ, (y compris des retards de paiement aux jeunes ou l'abus de stages) les députés ont exprimé leur volonté de combattre ce genre de pratiques.

Instrument de l'Union plus stable: le Parlement a souligné la nécessité d'une stratégie pour transformer l'IEJ en un instrument de financement de l'Union plus stable afin de lutter contre le chômage des jeunes dans l'après-2020, tout en assurant un déploiement simple et rapide des fonds. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des offres au titre de l'IEJ et de la GJ et appelé à un futur débat au sujet de la tranche d'âge admissible.

En vue de collecter des informations et d'enquêter sur d'éventuelles pratiques abusives, le Parlement a proposé la mise en place d'un service européen d'assistance téléphonique contre la violation des droits des jeunes afin que ces derniers puissent directement signaler à la Commission toute expérience négative quant à leur participation aux mesures prévues.

Financement: les députés se sont inquiétés du risque que le financement européen remplace le financement national, là où il ne devrait qu'apporter une valeur ajoutée. Ils ont salué le fait qu'à la demande du Parlement, la conciliation relative au budget de l'UE pour 2018 ait permis d'augmenter la dotation spécifique pour l'IEJ de 116,7 millions EUR, portant son total à 350 millions EUR en 2018. Ils ont estimé que le budget total de l'IEJ n'était pas suffisant pour couvrir la demande actuelle et les ressources nécessaires pour s'assurer que le programme atteigne ses objectifs.